

Contribution de Nexem PRS 2 Grand Est

Nexem, principale organisation professionnelle d'employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire à but non-lucratif représente en Grand Est **près de 240 associations adhérentes, 780 établissements et services et près de 28 000 professionnels.**

Son périmètre d'action concerne : le secteur médico-social (personnes handicapées et personnes âgées), la protection de l'enfance, l'insertion et le sanitaire.

En tant qu'organisation professionnelle d'employeurs, Nexem tient à ce que les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ainsi que leurs équipes, bénéficient d'un contexte réglementaire et financier favorable au développement des activités et à une prise en charge de qualité afin de répondre de manière efficiente à l'accompagnement des usagers sur le territoire.

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a renforcé le caractère stratégique du PRS, en faisant un document incontournable pour les acteurs locaux. Aussi, en raison de sa forte représentativité, de son expertise sur les enjeux sociaux et médico-sociaux et de son ancrage territorial, Nexem propose sa contribution aux travaux d'élaboration du projet régional de santé (PRS).

Nexem soutient la définition de la santé promue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : il s'agit « *d'un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie et d'infirmité* ». Dès lors, la notion de santé est multi-facettes, aussi doivent être prises en compte toutes les dimensions du sujet : médicales, médico-sociales, sociales ou encore culturelles. Il est nécessaire de quitter l'approche hospitalo-centrée pour encourager un décloisonnement des politiques sociales et médico-sociales. Cette approche renforce le rôle des ESSMS et la place de la personne, tout en améliorant la prise en compte des spécificités des territoires.

La contribution de Nexem sur le PRS 2 Grand Est propose essentiellement des points de vigilance et des remarques sur la prise en compte de la note complémentaire à l'instruction n°2016 – 154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application de l'article 158 de la loi 2016-41 de modernisation de notre système de santé qui a été adressée par la secrétaire d'Etat chargé des personnes handicapées aux ARS.

Celle-ci précise les indicateurs prioritaires de suivi de la recomposition de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes handicapées et invite les ARS à les intégrer au sein des projets régionaux de santé (PRS). Aussi cette contribution se situe-t-elle principalement autour du parcours « Personnes en situation de handicap ».

Les principes directeurs de transformation de l'offre inscrits dans le PRS

OBJECTIF - Encourager l'investissement dans le secteur médico-social afin de moderniser l'offre sur le territoire du Grand Est

Les établissements sociaux et médico- sociaux ont besoin de **développer une politique d'investissement dynamique** afin de rendre plus efficiente l'offre d'accompagnement. Il est nécessaire de développer leur offre en s'appuyant sur les ressorts d'avenir que sont la diversification des prises en charge pour tenir compte de l'ensemble du parcours de vie de la personne, la coopération intersectorielle ou encore la démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Ce PRS présente une transformation en profondeur de l'offre médico-sociale axée autour d'une personnalisation des prises en charge définie dans l'axe stratégique 4 comme « *Une offre médico-sociale répondant davantage à une logique de parcours, de gradation et d'inclusion, équilibrée entre l'institution et le domicile en s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies* ». L'objectif de ce PRS, partagé par Nexem Grand Est, est d'accompagner le développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive, de prévenir les ruptures de parcours et de consolider un maillage de l'offre territoriale. **Aussi, il est clair que l'objectif de ce PRS est de décliner la démarche Réponse accompagnée pour tous (RAPT) sur le territoire.**

Il apparaît nécessaire de s'interroger sur la manière dont vont être pris en compte les indicateurs de la recomposition de l'offre parus le 22 février 2018 et émettre quelques points de vigilance quant à leur mise en œuvre.

1. Diminuer le nombre d'adultes maintenus en ESMS pour enfants au titre de l'amendement CRETON

L'objectif 4 du parcours personnes handicapées est de « *réduire d'au moins 30% le nombre de jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants au titre de l'« amendement Creton* ».

Au 31 décembre 2014 dans la région Grand Est, **3% de jeunes adultes handicapés sont maintenus dans des structures pour enfants au titre de l'amendement Creton**. En premier lieu, Nexem Grand Est souhaite qu'un chiffrage précis des publics concernés, de leur profil et de leur besoins soit fait par l'ARS. En effet ce diagnostic est le préalable indispensable pour construire des réponses pertinentes. A cet égard, le déploiement de Via Trajectoire doit permettre une meilleure connaissance des besoins non couverts.

Mme CLUZEL dans sa note complémentaire impose la réduction de 20% par an des jeunes adultes maintenus au titre de l'amendement Creton. L'objectif sous-jacent du gouvernement est d'augmenter le nombre de sorties vers le milieu ordinaire, ce qui peut sembler en décalage avec le profil des amendements Creton qui relèvent, à priori, majoritairement d'une orientation en MAS, FAM ou FAS.

L'objectif de réduction affiché de 100% sur 5 ans nécessite un développement de l'offre à destination des jeunes adultes qui apparaît utopique à atteindre sans moyens supplémentaires. En effet, le PRS ne chiffre pas le nombre de places et / ou de services créés à cette fin (FAM, MAS, SAMSAH ...).

De même, si les expérimentations sur l'habitat inclusif et l'installation d'un dispositif « emploi accompagné » dans chaque département sont des pistes très intéressantes, il est peu probable que cela réponde à la problématique actuelle des jeunes maintenus au titre de l'amendement Creton.

2. L'inclusion en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap

La région Grand Est a vu la croissance du nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire multiplié par 2,8 depuis 2006 contre 2,3 au niveau national. Si ces chiffres sont encourageants, on peut s'inquiéter du manque de moyens supplémentaires proposés par le PRS 2 pour appuyer cette progression et atteindre les objectifs ambitieux fixés par la secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées. En effet, si l'on reprend les indicateurs apportés par Mme Cluzel, **le taux de scolarisation des enfants pris en charge en ESMS doit atteindre 50% d'ici 2020 et 80% d'ici la fin du PRS.**

Cet objectif particulièrement ambitieux nous inquiète à double titre : En premier lieu il s'agit d'un **objectif qui ne repose sur aucun diagnostic précis des besoins des enfants** accueillis actuellement en IME ou ITEP et nous doutons très fortement de la pertinence de scolariser, même à temps partiel, 80% des enfants actuellement accueillis en IME ou ITEP.

Enfin, de nombreux freins culturels et administratifs subsistent entre le secteur social, médico-social et l'Education nationale. Il apparaît nécessaire que **la coordination entre l'ARS et les rectorats s'intensifie afin d'impliquer tous les acteurs dans la démarche de l'inclusion scolaire.** Ceci implique de mettre en œuvre des formations adaptées à la prise en charge de la scolarisation d'enfants en situation de handicap au sein de l'Education Nationale.

3. La part des services proposant un accompagnement en milieu ordinaire

La transformation en profondeur du modèle de nos établissements avec **l'objectif de 50% de l'offre sous forme de service proposant un accueil en milieu ordinaire** à la fin du PRS et **l'objectif que l'ensemble des établissements développent une offre de prestation en milieu**

ordinaire nécessite d'être davantage explicitée. En effet, il s'agit d'un bouleversement en profondeur auxquels les adhérents de Nexem sont prêts à participer mais qui doit être construit avec les acteurs de terrain sur des approches territoriales et en conservant une offre de service qui réponde réellement aux projets des personnes handicapées et de leurs familles.

Si le développement d'offre de services nouveaux est souhaitable, cela ne peut constituer la seule réponse et il conviendra de conserver et développer des structures d'hébergement afin de pouvoir répondre à tous les projets de vie.

Enfin, cette transformation nécessitera l'accompagnement et la formation des professionnels de nos structures à ces évolutions de pratiques et de postures aussi bien en formation initiale que continue.

4. Mettre fin aux départs vers la Belgique

Du fait de la situation géographique, la région Grand Est est parmi les plus marquées par les départs de personnes handicapées vers la Belgique. Au 31/12/2015:

- 168 enfants et adolescents en établissement conventionnés dont une majorité d'adolescents avec troubles du comportement sévère ;
- 181 adultes dont une grande majorité avec un profil psychiatrique ou trouble psychique majeur.

L'obligation de repérage de 100% des personnes accueillies en Belgique par les ARS permettra de proposer aux personnes qui le souhaitent un accompagnement en proximité avec leurs proches.

Au-delà des vigilances autour des indicateurs de la transformation de l'offre figurant dans la note complémentaire diffusée le 22 février 2018, Nexem Grand Est relève quelques autres points :

Renforcer les interfaces entre le secteur social médico-social et sanitaire

Le manque de porosité entre les acteurs du sanitaire et du médico-social fragilise le parcours de la personne. Pour décloisonner, ces secteurs, il est nécessaire d'impulser une dynamique de coopération opérationnelle entre les différents secteurs. Les GHT peuvent constituer ce carrefour et mettre en œuvre les moyens du décloisonnement, ils ne doivent cependant pas être le seul point d'entrée.

Ce PRS porte l'ambition d'une **meilleure coordination des soins pour les personnes en situation de handicap**, notamment en rappelant la nécessité de la mise en œuvre de la Charte Romain Jacob dans les établissements de santé selon les préconisations de l'HAS. Pour atteindre cet objectif, un effort de formation des professionnels du secteur médico-social mais aussi du secteur sanitaire est indispensable.

Nexem Grand Est considère que les **CPOM** peuvent être des outils intéressants pour favoriser la logique de parcours promue dans le dispositif Réponse Accompagnée pour Tous : évolution de l'offre, déploiement des services en milieu ordinaire, interface renforcée sanitaire/médico-social ... à condition qu'un diagnostic réellement partagé soit établi en amont de leur signature.

Prévention, repérage, dépistage et accompagnement précoce

Concernant **le positionnement des CMPP** dans l'offre de repérage, de dépistage et d'accompagnement précoces, les évolutions proposées correspondent à notre vision des enjeux du secteur : mise en réseau des différentes structures, coordination CMPP, CAMSP et hôpital, construction du parcours en fonction des besoins, modulation des prises en charge) mais **des interrogations subsistent quant au maillage territorial, aux moyens et à la répartition de l'offre.** Une nouvelle fois, le seul redéploiement ne peut suffire à garantir cette coordination.

Le dépistage précoce est un enjeu majeur pour assurer un accompagnement au plus tôt, néanmoins, **il ne faut pas laisser de côté le dépistage des adultes** car de nombreuses personnes sont mal diagnostiquées (notamment au niveau des troubles du spectre autistique) ce qui ne permet pas un accompagnement adapté.

Développer l'aide aux aidants et la participation des usagers

En adéquation avec l'axe 3 de la démarche RAPT, le PRS propose de développer **la formation des aidants familiaux.** Il s'agira de diffuser les recommandations sur les bonnes pratiques, d'étendre les dispositifs de soutien à la parentalité des enfants et adolescents souffrant de troubles psychiques.

La création de structures de répit s'annonce comme un début prometteur qu'il s'agira de compléter avec une offre de répit au sein des structures (MAS, FAM). L'ARS devra mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de développer cette offre de répit en proximité. En outre, Nexem Grand Est rappelle que la question du **répit et de l'accueil temporaire nécessite une modification des agréments et un assouplissement des démarches administratives.**

L'organisation des politiques sociales et médico-sociales locales doit privilégier l'intérêt des personnes et leur participation.

Actuellement les politiques sociales et médico-sociales restent trop tournées vers une politique du guichet. Le principe « d'aller vers » les publics-cibles permet de prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à l'éducation à l'emploi, à la santé, à une vie sociale ordinaire (logement, transports, sport, culture...) dans une logique d'*empowerment*. Créer une société réellement inclusive, c'est aussi rendre accessible à tous la construction et l'appropriation des savoirs et des compétences nécessaires au « pouvoir d'agir ».

Nexem, la nouvelle organisation professionnelle d'employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif.

10 000 établissements et services adhérents

300 000 salariés au service des personnes fragiles

16 délégations régionales

Nos missions

- **Moderniser le dialogue social.** Nexem souhaite se doter d'un nouvel environnement conventionnel et contribuer ainsi à structurer la branche professionnelle du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif.
- **Agir sur les politiques publiques.** Que ce soit au niveau local, national ou européen, Nexem fait le choix d'être acteur et moteur de son secteur en représentant ses adhérents dans les différents lieux de réflexion et de décision publics.
- **Renforcer l'accompagnement des adhérents.** Nexem les accompagne sur toutes leurs problématiques (droit social, ressources humaines, gestion, systèmes d'information...) et adapte son offre à leurs besoins.
- **Anticiper et agir sur l'évolution du secteur.** En se dotant d'une activité de prospective et de soutien à l'innovation sociale, Nexem se donne les moyens d'être à l'écoute et à l'initiative des évolutions structurantes du secteur.

Notre périmètre

Les adhérentes de Nexem interviennent sur **5 secteurs** :

- les personnes handicapées
- la protection de l'enfance
- l'insertion
- les personnes âgées
- le sanitaire

Contact

Délégation régionale Grand Est
grandest@nexem.fr